

7.3. Vous devez utiliser le type de carburant adéquat et vérifier le niveau d'huile et autres liquides, au-delà de 1000 km pour les voitures, et faire les mises à niveau nécessaires en cas de besoin. Vous devez nous contacter au numéro indiqué sur votre contrat pour toute anomalie résultant d'un accident ou d'une panne mécanique. Le véhicule ne pourra faire l'objet d'aucune intervention ni d'aucune réparation sans notre autorisation expresse préalable.

7.4. Vous ne pouvez utiliser le véhicule ou permettre à quiconque de l'utiliser :

7.4.1. pour le transport de passagers à titre onéreux ;

7.4.2. pour le transport de marchandises à titre onéreux (sauf dans le cas des utilitaires) ;

7.4.3. pour remorquer ou pousser tout véhicule, remorque ou tout autre objet (sans notre autorisation expresse) ;

7.4.4. en dehors des voies carrossables ou adaptées au véhicule ;

7.4.5. lorsque le véhicule est en surcharge ou lorsque les charges embarquées ne sont pas correctement attachées ;

7.4.6. pour le transport d'objets ou de substances qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le véhicule à nouveau ;

7.4.7. pour participer à des courses automobiles, des rallyes, des essais ou toutes autres compétitions ;

7.4.8. en infraction avec le Code de la Route ou autres réglementations ;

7.4.9. à toutes fins illicites ;

7.4.10. pour toutes sous-locations ;

7.4.11. pour conduire ou se faire conduire dans des zones interdites au public y compris, notamment, les pistes d'aéroports, les voies de service des aéroports et autres zones similaires ;

7.4.12. pour l'apprentissage de la conduite ;

7.4.13. en violation de l'une des quelconques conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus concernant le conducteur.

7.5. Les véhicules du loueur ne peuvent en aucun cas quitter le département ou la dépendance où ils ont été loués. Au-delà de ces limites territoriales, l'assurance du véhicule, les compléments de protection ainsi que les montants de la responsabilité accident ou vol ne sont plus valables.

En cas d'accident ou de vol vous serez responsable dans la limite de la valeur vénale du véhicule.

8. PAIEMENT DE LA LOCATION

8.1. Nous acceptons pour le paiement les principales cartes de crédit, les chèques et espèces. Le dépôt de garantie quant à lui doit être remis en carte de crédit.

Le conducteur principal du véhicule doit être obligatoirement le payeur et le cautionnaire de la location sauf dans le cas des locations effectuées par des clients en compte.

8.2. Au moment de la prise en charge du véhicule vous devez obligatoirement effectuer un dépôt de garantie.

Vous autorisez ANYSE LOCATION à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie versé (y compris par voie électronique de prélèvement à distance) en paiement des sommes dues par vous au titre de la location mais également pour tout dommage ou perte tels que définis aux articles 6-7-11-12-13- 14-15-17 ou au titre des frais liés à la non restitution du véhicule.

8.3. En cas de non-paiement de tout ou partie des sommes qui nous sont dues au titre du présent contrat de location dans le délai indiqué sur votre facture, nous nous réservons le droit d'appliquer des intérêts de retard en sus des montants exigibles, au taux de base de crédit interbancaire pour une durée d'un mois majoré de 3 %.